

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 250 au sujet de la provision du cercle de Tadjoura

n° 250

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 mars 1948

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro

31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret du 26 août 1944 modifiant le précédent : Vu l'arrêté du 26 décembre 1934 instituant des agences spéciales aux cercles de Dikkil-Gobar et des Adails: Vu l'arrêté n° 1075 du 22 septembre 1947 portant de 700.000 à 1.000.000 de francs le montant de la provision pour l'agence spéciale du cercle de Tadjourah

Sur la demande du commandant de cercle de Tadjourah

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 3 mars 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah est porté d'un million de francs (1.000.000 francs) à un million cinq cent mille francs (1.500.000 francs) pour compter du 1er février 1947. Art. 2.— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colone, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.